

N° DEL 2020.10.01/136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Thème: URBANISME 6

Objet: Projet de voie douce - Acquisition de la parcelle AK n°47.

Convocation:

Date: 24/09/2020

Affichage: 24/09/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice: 33

Présents: 27

Nombre de suffrages

exprimés: 30

Le **jeudi 1**^{er} **octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Richard NUSSBAUM**.

Étaient Présents:

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés:

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD; Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS; Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI; Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ;

Absents excusés:

Arnaud MURGIA, Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Thomas SCHWARZ, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULIENREGISTRÉ LE

15 0CT. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE REJANGEME

Rapporteur: André MARTIN

La parcelle cadastrée section AK n°47, d'une contenance de 1 932 m², est située en bord de Guisane, dans le secteur du Serre Paix.

La commune souhaite acquérir cette parcelle afin de réaliser le projet de voie douce « Via Guisane », et de permettre les travaux de sécurisation nécessaires à son ouverture au public.

Il a été proposé à la SCI, propriétaire de ce terrain, que l'acquisition se réalise pour un montant d' un euro (1 €) symbolique et que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de voie douce ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°47 pour un montant d'un euro symbolique;
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 6 DEL 2020.10.01/136

PUBLIÉ LE

1 4 0Cl. 2020

POUR EXTRACT CONFORME.



CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020 PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

URBANISME 6 N° DEL 2020.10.01/____

Objet: ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 47





